

A-Z BATISPHÈRE
Société Par Actions Simplifiée
Au Capital de 1 000 Euros
Siège Social : Le Lieu Rochais – 14450 GRANDCAMP MAISY
RCS CAEN 988 604 518

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2026

L'an deux mille Vingt six, le Vingt trois mars à quatorze heures, Les associés de la société se sont réunis à **Le Lieu Rochais – 14450 GRANDCAMP MAISY**, sur la convocation du président en date du **9 mars 2026**. L'assemblée est présidée par **Monsieur AKAR Mehmet Zeki**, en qualité de président associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Monsieur AKAR Mehmet Zeki (propriétaire de **50 Actions**) ;
Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie (propriétaire de **50 Actions**) ;

Total des parts présentes ou représentées : **100 Actions**, soit la totalité du capital social. Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Forme juridique
- Capital social
- Changement de Président
- modification corrélative des statuts;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale se prononce pour le changement de la forme juridique de la société à compter du 23 mars 2026 la Forme juridique de la société devient SASU, société par action simplifiée Unipersonnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la cession intervenue le **23 mars 2026**, entre **Monsieur AKAR Mehmet Zeki**, et **Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie**, **Monsieur AKAR Mehmet Zeki**, cède et délègue les **50 Actions** qu'il détient au sein de la société à **Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie**.

l'assemblée décide de modifier le capital social comme suit ;

ARTICLE 7 : « CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme totale de **MILLE (1000 Euros)**, lequel est divisé en **CENT (100)** Actions d'une valeur nominale de **DIX EUROS (10 Euros)** chacune, intégralement et entièrement libérées, numérotées de 001 à 100 et réparties entre les associés de la manière suivante :

- 7 **Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie** à concurrence de 100 Actions, Numérotées de 001 à 100 ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de désir manifesté par **Monsieur AKAR Mehmet Zeki**, de **démissionner** de ces fonctions de **Président** et lui donne quitus entière et définitif d'actif et de passif de sa gestion et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité du Président **Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie** demeurant au **Le Lieu Rochais – 14450 GRANDCAMP MAISY**, pour une durée **indéterminée**.

Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie, nouveau **Président à compter du 23 mars 2026**, après avoir pris connaissance de l'actif et du passif donne son accord pour cette responsabilité. **Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie** reçoit ce jour l'ensemble des livres et documents comptables, **Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie**, déclare qu'il accepte les fonctions du Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercice lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur AKAR Mehmet Zeki



Monsieur DEFEZ Aymeric, Daniel, Marie

